



Problème de contrat d'aide au devoir

Par **siano**, le **11/01/2010** à **02:47**

Bonjour,
J'ai signé un contrat d'un an avec une association aide au devoir j'ai pas
donné l'autorisation de prélèvement ni de chèque caution j'ai donné un chèque pour
le premier mois et le mois suivant j'ai eu des problèmes financiers mon fils n'est pas allé
en cours alors je voulais savoir est-ce que ce contrat est valable? et est-ce que je dois
payer même si mon fils ne va pas en cours?

Par **LeKingDu51**, le **11/01/2010** à **21:44**

Bonjour,
Oui vous devez payer. Le contrat a été signé, après que vous y alliez ou pas ne
change pas grand chose.
Si vous souscrivez à un abonnement téléphonique et que vous
ne téléphonez pas, vous devez quand même le payer à la fin du mois.
Cdlt